

**PREMIER RAPPORT NATIONAL REGULIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Origine du rapport

Partie	Burkina Faso
<i>Personne à contacter pour le rapport</i>	
Nom et titre de la personne :	Prof Chantal Y ZOUNGRANA/KABORE, point focal du protocole de Cartagena, Directrice de l'Agence nationale de biosécurité.
Adresse postale :	Avenue Tansoba 01 BP 5933 Ouagadougou 01
Téléphone :	+226 50 37 88 54
Télécopie :	
Courriel :	cykabore@yahoo.fr
<i>Soumission</i>	
Signature du responsable de la soumission du rapport :	
Date de la soumission :	<i>05 Décembre 2011</i>
Période de temps couverte par ce rapport :	Novembre 2003 à septembre 2007

Veillez décrire brièvement la méthode utilisée pour établir ce rapport en donnant des informations sur le type de parties prenantes qui ont participé activement à sa préparation et sur le matériel de base utilisé:

Le rapport a été rédigé par le personnel de l'Agence nationale de biosécurité. L'élaboration du présent rapport s'est faite suivant une méthode participative et interactive entre les membres du cadre national de biosécurité avec la participation de personnes ressources. Une recherche documentaire a été nécessaire pour finaliser ce rapport.

***Obligations concernant la communication d'informations au Centre d'échange
pour la prévention des risques biotechnologiques***

1. Plusieurs articles du Protocole demandent que des informations soient communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (voir liste ci-dessous). Pour votre Gouvernement, s'il existe des informations pertinentes qui n'ont pas été communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, décrivez les obstacles ou entraves à la communication de ces informations (note : pour répondre à cette question, adressez-vous au Centre d'échange pour vérifier l'état actuel des informations soumises par votre pays par rapport à la liste d'informations demandées ci-dessous. Si vous n'avez pas accès au Centre d'échange, demandez au Secrétariat de vous faire parvenir un résumé) :

--

2. Prière de donner un aperçu des informations qui doivent être communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques :

Type d'information	<i>L'information existe et est communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i>	<i>L'information existe mais elle n'est pas encore communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i>	<i>L'information n'existe pas/est sans objet</i>
a) Toutes les lois, recommandations et directives nationales en vigueur visant l'application du Protocole, ainsi que les informations requises par les Parties dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (article 20,3 a));	X- Seul le cadre national de biosécurité est posté au CEPRB	X- <ul style="list-style-type: none"> • Les règles nationales en matière sécurité en biotechnologie; • La loi portant régime de sécurité en matière de biotechnologie; • le formulaire de demande d'autorisati 	

		on.	
b) Toutes les lois, réglementations et directives nationales applicables à l'importation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11.5);			X
c) Les accords et arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux (articles 14.2, 20,3 b) et 24.1);			X
d) Les noms et adresses des autorités nationales compétentes (articles 19.2 et 19.3), des correspondants nationaux (articles 19.1 et 19.3) et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (articles 17.2 et 17.3 e));	X		
e) Si plus d'une autorité nationale compétente est désignée, les domaines de responsabilité respectifs de ces autorités (articles 19.2 et 19.3);			X
f) Les rapports soumis par les Parties sur l'application du Protocole (article 20,3 e));			X
g) Tout mouvement transfrontière non intentionnel susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17.1);			X
h) Les mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés (article 25.3);			X
i) Les décisions définitives concernant l'importation d'organismes vivants modifiés (c-à-d. approbation ou interdiction, toutes les conditions, demandes de plus amples informations, extensions accordées, motivations de la décision) (article 10.3) (obligation de l'article 20.3 d));			

j) Les informations relatives à l'application de réglementations nationales à certaines importations spécifiques d'organismes vivants modifiés (article 14.4);			X- parce qu'il n'y a pas de spécificité en ce qui concerne les importations d'OGM
k) Les décisions définitives concernant l'utilisation sur le territoire national d'organismes vivants modifiés qui peuvent faire l'objet d'un mouvement transfrontière et qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11.1);			X
l) Les décisions définitives concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, prises dans le cadre de la réglementation nationale (article 11.4) ou conformément à l'annexe III (article 11.6) (obligation de l'article 20,3 d));			X
m) Les déclarations concernant le cadre réglementaire à utiliser pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11.6);			X
n) L'examen et les modifications des décisions concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés (article 12.1);			X
o) Les organismes vivants modifiés ayant obtenu une exemption par chaque Partie (article 13.1);			X
p) Les organismes vivants modifiés ayant obtenu une exemption par chaque Partie (article 13.1);			X
q) Un résumé des évaluations des risques ou des études environnementales relatives aux organismes vivants modifiés menées en application des processus réglementaires et des informations pertinentes concernant les produits qui en sont dérivés (Article 20,3c)).		X- Voir les autorisations que cela concerne.	

Article 2 – Dispositions générales

3. Votre pays a-t-il pris les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à la mise en œuvre du Protocole ? (article 2.1)	
a) L'ensemble du cadre réglementaire national est en place (donnez des détails ci-dessous)	X
b) Certaines mesures ont été introduites (donnez des détails ci-dessous)	
c) Aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent	
4. Prière de donner des détails supplémentaires concernant votre réponse à la question ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 2, y compris les obstacles ou difficultés rencontrés :	
<p>Mesures administratives: Cadre National de Biosécurité; l'Autorité nationale compétente: Agence Nationale de Biosécurité (ANB); le Comité Scientifique Nationale de Biosécurité (CSNB)</p> <p>Mesures juridiques : Règles Nationales en Matière de Sécurité en Biotechnologies; Loi portant régime de sécurité en matière de Biotechnologie au Burkina Faso en 2006.</p> <p>Autres : Politique Nationale Forestière; Politique Nationale de Population, et autres politiques de développement durable.</p>	

Articles 7 à 10 et 12 : Procédure d'accord préalable en connaissance de cause

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

5. Etiez-vous une Partie importatrice durant cette période couverte par le rapport?	
a) oui	X
b) non	
6. Etiez-vous une Partie exportatrice durant cette période couverte par le rapport?	
a) oui	

b) non	X
7. Y a-t-il une responsabilité juridique quant à l'exactitude des informations communiquées par les exportateurs <u>1/</u> en vertu de la juridiction de votre pays ? (article 8.2)	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elle est en cours d'élaboration	
c) Non	
d) Sans objet – la Partie n'est pas exportatrice	
8. Si votre Partie était exportatrice pendant la période sur laquelle porte le rapport, avez-vous demandé à une Partie importatrice de reconsidérer une décision prise en vertu de l'article 10 sur la base des raisons évoquées à l'article 12.2 ?	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	
b) Pas encore mais elle est en cours d'élaboration	
b) Non	
c) Sans objet – la Partie n'était pas exportatrice	X
9. Votre pays a-t-il pris des décisions concernant l'importation conformément aux cadres réglementaires nationaux comme l'y autorise l'article 9.2 c) ?	
a) Oui	X
b) Non	
c) Sans objet – aucune décision n'a été prise pendant la période couverte par le rapport	
10. Si votre pays a été une Partie exportatrice d'organismes vivants modifiés destinés à être introduits dans l'environnement pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application des articles 7 à 10 et 12, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
11. Si votre pays a pris des décisions concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être introduits dans l'environnement pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application des articles 7 à 10 et 12, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
L'utilisateur d'un Organisme génétiquement modifié (OGM) et produit dérivé est tenu de notifier par écrit à l'Agence nationale de biosécurité (ANB) son intention de procéder à l'importation, à l'exportation ou à la diffusion dudit organisme. L'ANB après réception du dossier sous réserve des conditions ci-après transmet un accusé de réception au demandeur :	
<ul style="list-style-type: none"> • La conformité du dossier; • Le règlement des frais. 	

1/ Terminologie utilisée dans les questions conforme aux définitions données dans l'article 3 du Protocole.

l'information est ensuite donnée au public par l'intermédiaire de l'Observatoire National de Biosécurité (ONB) et au Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) chargé d'examiner la demande.

La décision est ensuite prise par arrêté du Ministre en charge de la biosécurité sur la base des recommandations du CSNB et d'autres informations.

Article 11 – Procédure à suivre pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

12. Existe-t-il des dispositions légales garantissant l'exactitude des informations fournies par le demandeur concernant l'utilisation sur le territoire national d'un organisme vivant modifié qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontière et qui est destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé ? (article 11.2)	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
d) Sans objet (donnez des détails ci-dessous)	
13. Votre pays a-t-il fait connaître ses besoins en matière d'assistance financière et technique et de développement des capacités, s'agissant d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ? (article 11.9)	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	
b) Non	X
c) Sans objet	
14. Votre pays a-t-il pris des décisions concernant l'importation dans le cadre de sa réglementation nationale, comme l'y autorise l'article 11.4 ?	
a) Oui	
b) Non	X
c) Sans objet – aucune décision n'a été prise pendant la période couverte par le rapport	
15. Si votre pays a été une Partie exportatrice d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 11, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Sans objet	

16. Si votre pays a été une Partie importatrice d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 11, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

Sans objet

Article 13 – Procédure simplifiée

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

17. Avez-vous utilisé la procédure simplifiée durant la période couverte par le rapport?

a) Oui

b) Non

X

18. Si votre pays a utilisé la procédure simplifiée pendant la période couverte par le rapport ou s'il a été dans l'impossibilité de le faire pour une raison ou une autre, veuillez décrire vos expériences l'application de l'article 13, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

La loi portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso ne prévoit pas de procédure simplifiée.

Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

19. Votre pays a-t-il conclu des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux?

a) Oui

b) Non

X

20. Si votre pays a conclu des accords et arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, ou s'il a été dans l'impossibilité de le faire pour une raison ou une autre, veuillez décrire vos expériences concernant l'application de l'article 14, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

Le Burkina Faso n'a pas conclu d'accord mais collabore avec les pays membres de l'UEMOA pour la mise en place d'un programme régional de biosécurité.

Articles 15 et 16 – Évaluation des risques et gestion des risques

21. Si votre pays a été une partie importatrice pendant la période couverte par le rapport, des évaluations des risques ont-elles été effectuées pour toutes les décisions prises au titre de l'article 10 ? (article 15.2)	
a) Oui	X
b) Non (expliquez ci-dessous)	
c) N'a pas été une Partie importatrice/ aucune décision prise en vertu de l'article 10	
22. Si oui, avez-vous demandé à l'exportateur de procéder à l'évaluation des risques ?	
a) Oui – dans tous les cas	
b) Oui – dans certains cas (spécifiez le nombre de cas et donnez des détails ci-dessous)	
c) Non	X
d) N'a pas été une Partie importatrice/ aucune décision prise en vertu de l'article 10	
23. Si vous avez pris une décision au titre de l'article 10 pendant la période couverte par le rapport, avez-vous demandé à l'auteur de la notification de prendre en charge le coût de l'évaluation des risques ? (article 15.3)	
a) Oui – dans tous les cas	X
b) Oui – dans certains cas (spécifiez le nombre de cas et donnez des détails ci-dessous)	
c) Non	
d) N'a pas été une Partie importatrice/ aucune décision prise en vertu de l'article 10	
24. Votre pays a-t-il mis en place et appliqué des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriés pour réglementer, gérer et maîtriser les risques définis par les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques ? (article 16.1)	
a) Oui – totalement mis en place	X
b) pas encore mais ils sont en cours d'élaboration ou mis en place en partie (veuillez donner de plus amples détails ci-dessous)	
c) Non	
25. Votre pays a-t-il adopté des mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés ? (article 16.3)	
a) Oui	
b) pas encore mais ils sont en cours d'élaboration ou mis en place en partie (veuillez donner de plus amples détails ci-dessous)	
c) Non	X
26. Votre pays veille-t-il à ce que tout organisme vivant modifié, importé ou mis au point localement, soit soumis à une période d'observation appropriée correspondant à son cycle de vie ou à son temps de formation avant d'être utilisé comme prévu ? (article 16.4)	

a) Oui – dans tous les cas	X
b) Oui – dans certains cas (donnez des détails ci-dessous)	
c) Non (donnez des détails ci-dessous)	
d) Sans objet (donnez des détails ci-dessous)	
27. Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties aux fins spécifiées à l'article 16.5 ?	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	
b) Non (donnez des détails ci-dessous)	X
28. Veuillez fournir des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description de vos expériences et progrès concernant l'application des articles 15 et 16, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Aucun OGM ne peut aller directement dans l'environnement sans passer par une phase d'expérimentale. Les OGM importés ou mis au point localement ne sont pas traités différemment.	

Article 17 – Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

29. Pendant la période couverte par le rapport, si vous avez eu connaissance d'un incident quelconque qui relève de votre compétence qui a eu pour résultat une libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine dans ces Etats, avez-vous consulté immédiatement les Etats effectivement touchés ou pouvant l'être aux fins spécifiées à l'article 17.4 ?	
a) Oui – tous les Etats concernés immédiatement	
b) Oui - partiellement consultées ou les consultations ont été reportées à plus tard (expliquez ci-dessous)	
c) Non – ne les avons pas consulté immédiatement (expliquez ci-dessous)	
d) Sans objet (aucun incident de ce genre)	X
30. Veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses à la question ci-dessus, ainsi qu'une description de vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 17, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	

Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification

31. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les organismes vivants modifiés qui font l'objet d'un mouvement transfrontière relevant du présent Protocole soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes ? (article 18.1)	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
d) Sans objet (expliquez ci-dessous)	
32. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indique clairement qu'ils « peuvent contenir » des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, et indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'informations ? (article 18.2 a))	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
33. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné indique clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés, en spécifiant les règles de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes, et indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'informations, y compris le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés ? (article 18.2 b))	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
34. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement de la Partie importatrice, ainsi que tout organisme vivant modifié visé par le Protocole, indique clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés, spécifie leur identité et leurs traits et caractéristiques pertinents, ainsi que toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes, et indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'informations ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'importateur et de l'exportateur, et contienne une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux prescriptions du Protocole applicables à l'exportateur ? (article 18.2 c))	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	

35. Veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses à la question ci-dessus, ainsi qu'une description de vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 18, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

Pour éviter la dissémination dans l'environnement des organismes génétiquement modifiés, l'arrêté qui donne autorisation spécifie clairement les conditions de sécurité à respecter en matière de manipulation, d'emballage et de transport.

Article 19 – Autorités nationales compétentes et correspondants nationaux

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Article 20 – Echange d'informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

36. En plus de la réponse à la question 1, veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses à la question ci-dessus, avec une description de vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 20, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

Pendant la période couverte par ce rapport, l'Autorité nationale compétente et les noms des correspondants nationaux ont été communiqués au Centre d'Échange pour la Prévention des Risques Biotechnologique (CEPRB). Le Cadre National de Biosécurité a aussi été posté au CEPRB. Cependant, toutes les données existantes n'ont pas été postées au cours de la période; toutes choses qui devraient être mises à jour.

Article 21 – Informations confidentielles

37. Votre pays possède-t-il des procédures pour protéger les informations confidentielles reçues en vertu du Protocole et qui protègent la confidentialité de ces informations d'une manière aussi favorable que celle dont il use pour les informations confidentielles se rapportant aux organismes vivants modifiés d'origine nationale ? (article 21.3)

a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	

38. Si vous avez été une Partie importatrice pendant la période couverte par le rapport, avez-vous autorisé tout auteur de notification à indiquer quelles sont, parmi les informations communiquées en appliquant des procédures prévues par le Protocole ou exigées par la partie exportatrice dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause du Protocole, celles qu'il fallait considérer comme confidentielles ? (article 21.1)

a) Oui	X- Toujours
Si oui, indiquez le nombre de cas	
b) Non	
c) Sans objet – n’a pas été une Partie importatrice/aucune requête de ce genre n’a été reçue	
39. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez fournir des informations sur vos expériences, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
La confidentialité des informations données par l’auteur de la notification est tenue pour telle si sa pertinence est prouvée.	
40. Si vous avez été une Partie exportatrice pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire tous les obstacles ou difficultés rencontrés par vous-même, ou par des exportateurs relevant de votre juridiction si ces informations sont disponibles, concernant l’application des mesures citées à l’article 21 :	
Sans objet	

Article 22 – Création de capacités

41. Si vous êtes un pays développé Partie, pendant la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il coopéré au développement et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques en vue de la mise en œuvre effective du Protocole dans les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d’entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que dans les Parties à économie en transition ?	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	
b) Non	
c) Sans objet – n’est pas un pays développé Partie	X
42. Si oui à la question 41, comment cette coopération s’est-elle déroulée :	
43. Si vous êtes un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition, votre pays a-t-il durant la période couverte par le rapport contribué à la mise en valeur et/ou au renforcement des ressources humaines et capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques aux fins de la mise en oeuvre effective du Protocole dans un autre pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition?	
a) Oui (veuillez donner les détails ci-dessous)	X
b) Non	
c) Sans objet – n’est pas un pays en développement Partie	
44. Si oui à la question 43, comment cette coopération s’est-elle déroulée :	

45. Si vous êtes un pays en développement Partie ou une Partie à économie de transition, avez-vous bénéficié d'une coopération à des fins de formation scientifique et technique pour la gestion appropriée et sans danger de la biotechnologie dans la mesure où elle est requise pour la prévention des risques biotechnologiques?	
a) Oui – besoins en création de capacités totalement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
b) Oui – besoins en création de capacités partiellement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	X
c) Non – besoins en création de capacités non satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
d) Non – nous n'avons pas de besoins en création de capacités non satisfaits dans ce secteur	
e) Sans objet – ne sommes pas un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition	
46. Si vous êtes un pays en développement Parties ou une Partie à économie en transition, avez-vous bénéficié d'une coopération à des fins de formation scientifique et technique à l'utilisation des procédures d'évaluation et de gestion des risques associés à la prévention des risques biotechnologiques?	
a) Oui – besoins en création de capacités totalement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
b) Oui – besoins en création de capacités partiellement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	X
c) Non – besoins en création de capacités non satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
d) Non – nous n'avons pas de besoins en création de capacités non satisfaits dans ce secteur	
e) Sans objet – ne sommes pas un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition	
47. Si vous êtes un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition, avez-vous bénéficié d'une coopération à des fins de formation scientifique et technique pour le renforcement des capacités techniques et institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques ?	
a) Oui – besoins en création de capacités totalement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
b) Oui – besoins en création de capacités partiellement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	X
c) Non – besoins en création de capacités non satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
d) Non – nous n'avons pas de besoins en création de capacités non satisfaits	

dans ce secteur	
e) Sans objet – ne sommes pas un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition	
48. Veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 22, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	

Article 23 – Sensibilisation et participation du public

49. Votre pays encourage-t-il et facilite-t-il la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu des risques pour la santé humaine ? (article 23.1 a))	
a) Oui – dans une large mesure	
b) Oui – dans une certaine mesure	X
c) Non	
50. Si oui, coopérez-vous avec d'autres Etats et organismes internationaux ?	
a) Oui – dans une large mesure	
b) Oui – dans une certaine mesure	X
c) Non	
51. Votre pays s'efforce-t-il de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comprennent l'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés, au sens du Protocole, qui peuvent être importés ? (article 23.1 b))	
a) Oui – totalement	
b) Oui – dans une certaine mesure	
c) Non	X
52. Votre pays, conformément à ses lois et réglementations respectives, consulte-t-il le public lors de la prise de décisions relatives aux organismes vivants modifiés et met-il à la disposition du public l'issue de ces décisions ? (article 23.2)	
a) Oui – totalement	
b) Oui – dans une certaine mesure	X
c) Non	
53. Votre pays a-t-il informé le public sur les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ? (article 23.3)	
a) Oui – totalement	
b) Oui – dans une certaine mesure	
c) Non	X

54. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 23, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

Le public est toujours informé des décisions finales mais n'a jamais été consulté pour la prise de décision. Cependant, la consultation du public est prévue par la loi portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso comme étant une possibilité et non une obligation.

Des conférences de presse sont organisées pour informer le public après chaque décision prise concernant les OGM.

Article 24 – Non-Parties

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

55. Y-a-t-il eu durant la période couverte par le rapport des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés entre votre pays et une non-Partie ?

a) Oui

X

b) Non

56. S'il y a eu des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés entre votre pays et une non-Partie, veuillez fournir des informations sur votre expérience, y compris une description de tous problèmes ou difficultés rencontrés :

Le Burkina Faso a accordé des autorisations d'importations de semences OGM à MONSANTO pendant la période couverte par ce rapport mais qui se pliait aux exigences de la loi.

Article 25 – Mouvements transfrontières illicites

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

57. Votre pays a-t-il adopté des mesures nationales propres à prévenir et à réprimer, s'il convient, les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés contrevenant aux mesures prises au niveau national ? (article 25.1)

a) Oui

X

b) Non

58. Y-a-t-il eu durant la période couverte par le rapport des mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés dans votre pays?

a) Oui

b) Non

X

59. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 25, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

La Loi portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso prévoit des sanctions pénales pour toute personne responsable de mouvement transfrontière illicite d'Organisme Génétiquement Modifié.

Article 26 – Considérations socio-économiques

60. Si durant la période couverte par le rapport, votre pays a pris une décision concernant l'importation, a-t-il tenu compte des incidences socio-économiques de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales ? (article 26.1)

- | | |
|--|---|
| a) Oui – dans une large mesure | X |
| b) Oui – dans une certaine mesure | |
| c) Non | |
| d) N'a pas été une Partie importatrice | |

61. Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties à la recherche et à l'échange d'informations sur l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés, en particulier pour les communautés autochtones et locales ? (article 26.2)

- | | |
|-----------------------------------|---|
| a) Oui – dans une large mesure | |
| b) Oui – dans une certaine mesure | |
| c) Non | X |

62. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 26, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

L'impact socio-économique constitue un élément déterminant dans la prise de décision au Burkina Faso pour l'introduction des OGM dans l'environnement.

Article 28 – Mécanisme de financement et ressources financières

63. Veuillez indiquer si, pendant la période couverte par le rapport, votre gouvernement a fourni des ressources financières à d'autres Parties ou a reçu des ressources financières d'autres Parties ou institutions financières aux fins de l'application du Protocole.

- | | |
|---|---|
| a) Oui – il a fourni des ressources financières à d'autres Parties | |
| b) Oui – a reçu des ressources financières d'autres Parties ou institutions financières | X |
| c) Les deux | |
| d) Ni l'un ni l'autre | |

64. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

0Le Cadre National de Biosécurité a été élaboré sur financement FEM.

Autres informations

65. Veuillez utiliser cet encadré pour fournir toutes les informations utiles ayant trait à des articles du Protocole, poser des questions sur le modèle de présentation des rapports ou sur d'autres questions liées à l'application du Protocole au niveau national :

Commentaires sur la présentation des rapports

L'énoncé de ces questions a été repris des articles du Protocole. Veuillez fournir des informations sur toutes les difficultés que vous avez rencontrées concernant l'interprétation de l'énoncé desdites questions :